

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-25**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 84 rue de Montceaux.**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,  
VU la demande en date du 03 mars 2021 de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sis  
2 rue Jean Moulin à Crouy concernant une demande de stationnement pour un  
déménagement au niveau du 84 rue de Montceaux du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 16  
avril 2021.*

***CONSIDÉRANT*** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 44 rue Aveline, durant le  
stationnement de véhicule de déménagement du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 16 avril  
2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du mercredi 14 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, l'entreprise LES  
DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner un véhicule de déménagement sur le  
trottoir au niveau du 84 rue de Montceaux à Trilport.

L'entreprise devra s'assurer au maintien et à la sécurisation de la circulation des piétons.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le :

**- 9 MAR. 2021**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 09 mars 2021

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

**Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué**

Michel EBERHART

